



2024-10-16

SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

Séance régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi à la salle du Conseil de la municipalité du Canton de Hatley situé au 4765, chemin de Capelton le 16 octobre 2024 à 10h00.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : M. Patrick Clowery, Président de la Régie du Parc et délégué du Canton de Hatley, M. Simon Roy, Maire d'Ayer's Cliff et vice-président de la Régie du Parc pour la Plage Massawippi, M. Jacques Demers, Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, et Mme Marcella Davis Gerrish, Mairesse de North Hatley.

ABSENCE : M. Guy Massicotte, Conseiller de Hatley

Formant quorum sous la Présidence de M. Patrick Clowery

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Sonia Tremblay, directrice générale de la Régie du Parc, Mme Abelle L'Écuyer Legault coordonnatrice de la plage et directrice générale d'Ayer's Cliff, Marc Marin, directeur générale de Sainte-Catherine-de-Hatley et Benoit Tremblay, directeur général de North Hatley.

ABSENCE : M. Alain Rheault, Directeur général de Hatley et Gabriel Demers, directeur général du Canton de Hatley.

24-10-16.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 10h00.

24-10-16.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par le délégué Simon Roy
et résolu ;**

Que l'ordre du jour du 16 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal du 18 septembre 2024
- 4) Comptes à payer et suivi financier

Régie du Parc Général

- 5) Patrouille nautique / Entente sur la gestion intégrée du lac et l'émission des certificats d'usagers - suivi
- 6) Tarifs des lavages et certificats 2025

Règlements

- 7) Adoption du Règlement numéro 2024-01 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires

- 8) Adoption du Règlement numéro 2024-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des fonctionnaires et employés de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi
- 9) Dépôt et présentation – Projet de règlement numéro 2024-03 Règlement sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi
- 10) Avis de motion - Projet de règlement numéro 2024-03 Règlement sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi

Environnement

Plage Massawippi

- 11) Réfection de la descente à bateau – Octroi du contrat pour l'assèchement de la zone des travaux
- 12) Réfection de la descente à bateau – Octroi du contrat pour des rampes de mises à l'eau
- 13) Demande de remboursement – Mme Lucie Bolduc et M. Michel Poitras

Budget 2025

- 14) Projet 2025

Autres sujets

- 15) Période de questions
- 16) Divers
- 17) Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-16.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

**Il est proposé par le délégué Jacques Demers
et résolu ;**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTES À PAYER ET SUIVI FINANCIER

Reporté à une séance ultérieure

PATROUILLE NAUTIQUE / ENTENTE SUR LA GESTION INTÉGRÉE DU LAC ET L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'USAGER - SUIVI

Un suivi du dossier, par la directrice générale, est fait auprès des délégués.

24-10-16.04

TARIFS DES LAVAGES ET CERTIFICATS 2025

Il a été convenu par l'ensemble des délégués de conserver, pour l'année 2025, les mêmes tarifs que 2024.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 DÉCRÉTANT
LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE le conseil de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi se prévaut de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour déléguer, par le présent règlement, à la direction générale et secrétaire-trésorier de la Régie, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Régie ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipal du Parc régional Massawippi doit encourir des dépenses relatives à son administration générale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 18 septembre 2024 par le délégué Jacques Demers ;

ATTENDU QUE le délégué Jacques Demers a présenté le projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

À CES CAUSES :

Il est proposé par le délégué Simon Roy,

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 2024-01 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Régie, sous le numéro 2024-01, et en conséquence, signé par le président et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-16.06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.27.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil d'administration doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux fonctionnaires et aux employés de la régie;

ATTENDU QUE ce Code doit inclure certaines dispositions prévues dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM);

ATTENDU QUE ce Code vise à énoncer les principales valeurs de la régie en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite de ses fonctionnaires et employés;

ATTENDU QUE son adoption a été précédée d'une consultation des fonctionnaires et employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 2 octobre 2024 ;

À CES CAUSES :

Il est proposé par le délégué Jacques Demers,

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 2024-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des fonctionnaires et des employés de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Régie, sous le numéro 2024-02, et en conséquence, signé par le président et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT ET PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

Le projet de Règlement numéro 2024-03 Règlement sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi est présenté par la directrice générale secrétaire-trésorière, madame

Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmis aux délégués le 11 octobre 2024 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

24-10-16.07

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

Avis de motion est donné, par le délégué Simon Roy, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 2024-03 Règlement sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi.

24-10-16.08

RÉFECTION DE LA DESCENTE À BATEAU – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ASSÈCHEMENT DE LA ZONE DES TRAVAUX

ATTENDU que la descente à bateau de la plage Massawippi doit être refaite ;

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 12 soumissionnaires pour la réalisation des travaux à l'automne 2024 ;

ATTENDU qu'aucun soumissionnaire n'a répondu à l'appel d'offres sur invitation dans les délais prescrit ;

ATTENDU les délais prescrit par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches (MELCCFP) et Océans Canada doivent être respectés ;

ATTENDU que des relances ont été faites auprès de plusieurs entrepreneurs afin de pouvoir réaliser les travaux à l'automne 2024 ;

ATTENDU qu'un entrepreneur, après de nombreuses démarches, a accepté de réaliser les travaux dans les délais prescrits par le MELCCFP et Pêches et Océans Canada ;

ATTENDU que cette dépense sera affectée à l'enveloppe du règlement d'emprunt de la plage ;

**Il est proposé par le délégué Simon Roy ;
Et résolu**

Que le conseil de la Régie octroi le contrat pour l'assèchement de la zone des travaux de la réfection de la descente à bateau de la plage Massawippi à Dubois Aménagement, au coût de 62 800.00\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil de la Régie autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-10-16.09

RFECTION DE LA DESCENTE À BATEAU – OCTROI DU CONTRAT POUR DES RAMPES DE MIS À L’EAU

ATTENDU que la descente à bateau de la plage Massawippi doit être refaite ;

ATTENDU qu’un appel d’offres sur invitation a été fait auprès de 12 soumissionnaires pour la réalisation des travaux à l’automne 2024 ;

ATTENDU qu’aucun soumissionnaire n’a répondu à l’appel d’offres sur invitation dans les délais prescrit ;

ATTENDU les délais prescrit par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches (MELCCFP) et Océans Canada doivent être respectés ;

ATTENDU que des relances ont été faites auprès de plusieurs entrepreneur afin de pouvoir réaliser les travaux à l’automne 2024 ;

ATTENDU qu’un entrepreneur, après de nombreuses démarches, a accepté de réaliser les travaux dans les délais prescrits par le MELCCFP et Pêches et Océans Canada ;

ATTENDU que cette dépense sera affectée à l’enveloppe du règlement d’emprunt de la plage ;

**Il est proposé par le délégué Jacques Demers ;
Et résolu**

Que le conseil de la Régie octroi le contrat pour l’aménagement des rampes de mise à l’eau de la descente à bateau de la plage Massawippi à Dubois Aménagement, au coût de 66 420.90\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil de la Régie autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Le président (délégué) Patrick Clowery mentionne son intérêt dans le dossier et se retire il est 10h03.

24-10-16.10

DEMANDE DE REMBOURSEMENT – MME LUCIE BOLDOC ET M. MICHEL POITRAS

ATTENDU que Madame Lucie Bolduc et Monsieur Michel Poitras ont fait une demande pour le remboursement des frais de remorquage payé le 14 juillet 2024 ;

**Il est proposé par le délégué Jacques Demers ;
Et résolu**

Que le conseil octroie un remboursement de 75\$ à Madame Bolduc et Monsieur Poitras, soit les frais de stationnement et de lavage de l’embarcation pour la journée.

Que le conseil de la Régie autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Le président (délégué) Patrick Clowery réintègre la réunion il est 10h04.

PROJET 2025

La directrice informe les délégués de l'avancement du projet de budget 2025. Une réunion de travail est prévue le 28 octobre 2024 à 8h30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DIVERS

24-10-16.11

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Simon Roy propose la clôture de la séance à 10h05.

Patrick Clowery
Président

Sonia Tremblay
Greffière-trésorière

« En signant le présent procès-verbal, le président de la Régie est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)

